

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

L'An Deux Mil Neuf, le Neuf Juillet, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du premier étage, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Deux Juillet, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Henri SEGARD, M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Nicole BULCKAEN, M. Bruno HAUTEKIET, Mme Martine HOFACK, M. Michel DANESSE, Mme Laurence BREYNE, Adjoints.

Mme Yvette VANDAMME, M. René ROGER, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, Mme Annie DESPLANQUE, Mme Francine DUPUIS, M. Jean-Claude MONROGER, M. Alain LEROY, Mme Catherine DEMEESTERE, Mme Carla CHANTREL, Mme Dorothee MUSELET, M. Benjamin DEREUMAUX, M. Quentin CLARISSE, M. Christian DELBECQUE, Mme Josiane VERMEERSCH, Mme Valérie MARESCAUX, M. David PARIS, Mme Laëtitia DAELS, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Patrick DE CAUWER, Adjoint, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

M. Bruno BLAECKE, Conseiller Municipal, à M. David PARIS, Conseiller Municipal.

Melle Marjorie ADAMS, Conseillère Municipale, à Mme Valérie MARESCAUX, Conseillère Municipale.

Mme Michèle WAGNON, Conseillère Municipale, à M. Jean-Claude MONROGER, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE :

Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale.

M. Jérôme LARROQUE, Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : Mr René ROGER

Mr Le Maire ouvre le conseil en expliquant le caractère urgent de trois délibérations : deux délibérations sur les marchés publics et une concernant la SEM.

D'abord, Mr Le Maire demande la substitution de deux délibérations sur les marchés publics contenant les noms des entreprises et les montants retenus suite à la réunion d'appel d'offre du 8 juillet 2009. Ces délibérations concernent le mobilier des écoles et du restaurant Apothicaire, et l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public dans la rue de Lille. Une fois ces délibérations votées, les travaux commenceront en septembre 2009.

Ensuite, la convention avec la SEM « ville renouvelée » passe ce soir, à la demande de la SEM en juin dernier, qui demande le vote de cette convention avant le 15 juillet prochain. Le CRACL n'étant pas passé en commission, Mr Le Maire demande l'autorisation de le voter au conseil de juillet.

Enfin, Mr Le Maire retire la délibération concernant la mise en disposition du service de police municipale avec la ville de Wervicq-sud car différents amendements sont à revoir. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil.

ORDRE DU JOUR :

1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

RAPPORTEUR – M. Le Maire

N° 57 – Arrêté du 22 Mai 2009 relatif au marché public pour les travaux de rénovation d'un logement situé au 19, rue des Ecoles – Lot N° 2 – Réfection des murs, des plafonds, du revêtement de sol et des menuiseries, passé avec l'entreprise SCHEPENS et Fils S.A.

N° 58 – Arrêté du 22 Mai 2009 relatif au marché public pour les travaux de rénovation d'un logement situé au 19, rue des Ecoles – Lot N° 1 – Mise en conformité électrique du bâtiment, passé avec la SARL D.J.C.

N° 59 – Arrêté du 22 Mai 2009 relatif au marché public pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures à l'Ecole de Musique, passé avec la SARL VEROONE.

N° 60 – Arrêté du 4 Juin 2009 relatif au marché public pour la reconstruction du réseau d'éclairage public, rue des Arts (Salle ARAGON) à COMINES, passé avec la SAS SATELEC.

N° 61 – Arrêté du 10 Juin 2009 relatif à la mission d'audit des contrats d'assurance et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des nouveaux contrats d'assurance, passée avec ARIMA CONSULTANTS.

N° 62 – Arrêté du 10 Juin 2009 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement de réseaux et la rénovation de l'éclairage public – Lot N° 1 – Rue de Linselles et Avenue des Sports, passé avec EURL B.E.T.B.

N° 63 – Arrêté du 10 Juin 2009 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement de réseaux et la rénovation de l'éclairage public – Lot N° 2 – Rue de la Victoire et Rue de l'Apothicaire.

Je vous signale que les documents peuvent être consultés aux Services Généraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – EGLISE SAINT-CHRYSOLE – PROGRAMME DE TRAVAUX

RAPPORTEUR – M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant les éléments d'approche suivants, notamment la propriété, l'entretien et le classement des édifices culturels,

A - LA PROPRIÉTÉ DES ÉDIFICES CULTUELS

Le régime de propriété actuel résulte essentiellement du principe de séparation posé par la Loi du 9 Décembre 1905.

L'État, les Départements et les Communes disposent d'un droit de propriété sur les édifices du culte qui leur appartenaient en 1905 et sur les églises catholiques en raison du refus de constitution des associations culturelles par la religion catholique.

Aujourd'hui, les communes sont propriétaires d'environ 40 000 églises (l'État possédant les Cathédrales et le Département certains édifices religieux).

La jurisprudence a, en de nombreuses occasions, considéré que les édifices du culte appartenaient au domaine public des collectivités propriétaires, en raison de leur affectation à l'usage direct du public.

Enfin, les édifices culturels postérieurs à 1905 sont la propriété des personnes privées qui les ont construits, le plus souvent des associations culturelles. En vertu des articles 2 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, la construction de tels édifices relève désormais exclusivement de l'initiative de personnes privées.

B - L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES CULTUELS

Alors que l'Article 13 de la Loi du 9 Décembre 1905 spécifie que les réparations sont à la charge des associations culturelles bénéficiaires des édifices du culte mis à leur disposition, la Loi du 13 Avril 1908 est venue compléter l'Article 13, afin de permettre à l'État, aux Départements et aux Communes, d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la réparation des édifices du culte dont ils sont propriétaires.

Si le dernier alinéa de l'Article 13 de la Loi de 1905 prévoit expressément que ces institutions « pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente Loi », la jurisprudence du Conseil d'État considère traditionnellement que le défaut d'entretien normal de l'édifice est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité (CE, 10 juin 1921 commune de Monségur).

Les personnes publiques se doivent donc d'engager les dépenses qui sont nécessaires à l'entretien de l'édifice dont elles ont la propriété (ravalement, chauffage, éclairage, peinture ...) ainsi que les travaux de gros œuvre. Enfin, les opérations entreprises pour l'entretien ou la réparation des biens culturels immobiliers ont le caractère de travaux publics.

C - LES EDIFICES CLASSES

Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État qui n'exclut pas les aides que d'autres collectivités peuvent consentir au maître d'ouvrage.

Les travaux autorisés sur un immeuble classé sont exécutés sous le contrôle de l'administration, le recours à l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent est obligatoire. Le montant des aides cumulées ne devant pas dépasser 80 % du montant des travaux.

Le montant de la participation éventuelle de l'État est déterminé « en tenant compte des caractéristiques particulières de cet immeuble, de son état actuel, de la nature des travaux projetés, et enfin des efforts consentis par le propriétaire ou toute autre personne intéressée à la conservation du monument ».

Considérant l'historique, l'état et le programme des travaux de l'Eglise Saint-Chrysole,

A - HISTORIQUE

L'actuelle Eglise Saint-Chrysole a été inaugurée en Février 1929 et totalement achevée en Juin 1938.

Bien qu'elle offre aux Cominois un visage très différent de l'église séculaire de type « hallekerque » détruite pendant la Première Guerre Mondiale, elle a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 2001 et classée monument historique en 2002.

Du projet qui leur a été confié en 1922, les architectes Maurice Storez et Dom Bellot ont fait une église à ossature en béton armé (ce matériau étant économique et permettant de résoudre certaines contraintes architecturale de construction). Ce choix technique est aujourd'hui la cause première d'une situation de dégradation de l'édifice à laquelle il convient de remédier afin de garantir sa pérennité.

B - ETAT DE L'EDIFICE

En effet, au début de l'année 2005, des interventions avec nacelle ont été nécessaires afin de purger les bétons éclatés.

A cette occasion, un premier diagnostic comportant des analyses techniques a été réalisé dans l'objectif de définir un mode d'intervention, le Projet Architectural des Travaux, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises.

Les désordres, alors constatés, étaient de nature et d'importance diverses, tant au niveau de la sécurité du bâtiment, de la stabilité de ses structures, de son étanchéité que de l'aspect de son parement et de l'état de ses vitraux. Le 13 Septembre 2008, une chute de matériau depuis le dôme de l'église s'est traduite, pour un participant à une cérémonie, par une blessure sérieuse au crâne.

Bien que des travaux de mise en sécurité aient été réalisés, un nouvel état des lieux a mis en évidence une indéniable fragilisation de la structure intérieure et conclu à la nécessité d'engager rapidement les opérations de réfection.

C - PROGRAMME DES TRAVAUX

Elaboré selon trois priorités : la mise en place d'une étanchéité efficace, la stabilisation des bétons et la reprise des parements et vitrerie, le programme de travaux se présente comme suit :

- *Tranche Ferme : le clocher avec son passage afin de stopper la chute des matériaux*
 - *Tranche Conditionnelle n° 1 : la façade ouest et la nef*
 - *Tranche Conditionnelle n° 2 : la croisée avec son dôme à pans coupés*
 - *Tranche Conditionnelle n° 3 : le chœur*
 - *Tranche Conditionnelle n° 4 : la sacristie*
-
- *Lot n° 01 : Maçonnerie – Traitement des bétons – Evacuation des eaux pluviales*
 - *Lot n° 02 : Etanchéité*
 - *Lot n° 03 : Menuiseries Bois*
 - *Lot n° 04 : Métallerie*
 - *Lot n° 05 : Vitraux*
 - *Lot n° 06 : Peinture*
 - *Lot n° 07 : Paratonnerre*
 - *Lot n° 08 : Horloge*
 - *Lot n° 09 : Electricité*

Considérant que bien que la durée estimative des travaux soit de 6 mois pour chacune des cinq phases (tranches), la période dévolue à leur réalisation sera de 6 années, et ce, pour tenir compte des délais nécessaires à l'obtention des financements qui vont être sollicités pour faire face à un montant global de dépenses approché à 5 M€ TTC,

DECIDE

1) d'engager les travaux de la phase 1 de restauration de l'église sous une maîtrise d'œuvre assurée par M. BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historique, associé à M. DUPUIS économiste,

2) d'engager une procédure de consultation des entreprises conformément au Code des Marchés Publics,

3) de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au taux maximum, et plus globalement tous les cofinancements possibles pour ce type de réalisation,

4) de dire que les travaux ne commenceront qu'après notification de la décision attributive de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM « VILLE RENOUVELEE » : CRACL 2008

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que la Ville de Comines a concédé l'aménagement de l'ensemble du site Customagic, par convention publique d'aménagement, lors du Conseil Municipal du 14 Mai 2002, à la SEM « Ville Renouvelée », dont le siège est à Tourcoing, 75 rue de Tournai, représentée par M. Michel-François DELANNOY, son Président Directeur Général,

Considérant que chaque année, la SEM VR remet à la ville le Compte Rendu Annuel Aux Collectivités Locales (CRACL),

Considérant qu'après vérification du CRACL 2008, la ville doit l'approuver par délibération,

DECIDE d'approuver le CRACL 2008 joint. (ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL).

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LE RESTAURANT DE L'APOTHIKAIRE, LE RESTAURANT MUNICIPAL, L'ECOLE DE MUSIQUE, LA MAISON DE L'ENFANCE ET DIVERSES ECOLES – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION.

RAPPORTEUR – M. Michel DANESSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2009, prise en application dudit article,

Considérant que des gros travaux de réhabilitation du Restaurant de l'Apothicaire seront réalisés afin d'augmenter la surface de restauration pour pouvoir accueillir simultanément plus d'enfants, d'aménager les cuisines pour travailler en liaison froide et préparer les repas en capacité maximale, de rénover le bâtiment et de le mettre en conformité,

Considérant que l'achat de nouveau mobilier et d'équipements de cuisine est donc nécessaire pour ce Restaurant, ainsi que pour le Restaurant Municipal, la Maison de l'Enfance et l'Ecole de Musique,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application de l'Article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert,

Considérant que les fournitures sont réparties en quatre lots séparés :

- **Lot 1** – Fourniture et livraison de mobilier pour le Restaurant de l'Apothicaire, l'Ecole de Musique et diverses écoles :
 - Tranche ferme : Mobilier pour l'Ecole de Musique et diverses écoles.
 - Tranche conditionnelle : Mobilier pour le Restaurant de l'Apothicaire.
- **Lot 2** – Fourniture, installation et mise en service d'équipements pour liaison froide du Restaurant Municipal et de la Maison de l'Enfance.
- **Lot 3** – Fourniture, installation et mise en service d'équipements pour le Restaurant de l'Apothicaire.
- **Lot 4** – Fourniture, installation et mise en service d'un ensemble de laverie pour le Restaurant de l'Apothicaire.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 Mai 2009, pour une remise des offres fixée au 30 Juin 2009,

Considérant que l'annonce a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union européenne, à la Voix du Nord ainsi que sur le site de la Ville,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} juillet 2009, a procédé à l'ouverture des différentes offres reçues,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 8 Juillet 2009, entendu l'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1** : Société DELAGRAVE, sise à Paris pour un montant de 3 255 € HT pour la tranche ferme et de 12 601,84 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 15 856,84 € HT, soit 18 964,78 € TTC.
- **Lot 2** : Société AEC, sise à Tilloy les Mofflaines pour un montant de 44 912,89 € HT, soit 53 715,82 € TTC
- **Lot 3** : Société COFRINO, sise à Lambersart pour un montant de 62 262,09 € HT, soit 74 465,46 € TTC
- **Lot 4** : Société Nord collectivité, sise à Bois-grenier pour un montant de 21 414 € HT, soit 25 611,14 € TTC

DECIDE

1) d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés et pour les montants susvisés,

2) d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-QUARTIER DE SAINTE-MARGUERITE –APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION.

RAPPORTEUR – M. Michel DANESSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2009, prise en application dudit article,

Considérant que des travaux d'effacement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public sont nécessaires dans le quartier de Sainte-Marguerite,

Considérant que ces travaux concernent la rue de Lille et la rue des Frères Bulckaen, ainsi que les abords de l'Eglise Sainte-Marguerite,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application de l'Article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert,

Considérant que les travaux ne sont pas allotis, ils sont répartis en une tranche ferme (travaux rue de Lille et rue des frères Bulckaen) et une tranche conditionnelle (Aménagement des abords de l'église Sainte Marguerite).

Considérant qu'un avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le 15 Mai 2009, pour une remise des offres fixée au 30 Juin 2009,

Considérant que l'annonce a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, à la Voix du Nord ainsi que sur le site de la Ville,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} Juillet 2009, a procédé à l'ouverture des différentes offres reçues,

Considérant que la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2009, entendu l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement solidaire constitué entre les sociétés SATELEC et CITEOS, dont le mandataire est la société SATELEC sise à Tourcoing, pour un montant de 674 090,43 € HT pour la tranche ferme et de 155 885,32 € HT pour la tranche conditionnelle ; soit un montant total de 829 975,75 € HT, soit 992 651 € TTC.

DECIDE

- 1) d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant avec le groupement solidaire constitué entre les sociétés SATELEC et CITEOS pour le montant susvisé.
- 2) d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 30.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.